

**MAIRIE DE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 36**

Réf : Service EDUCATION JEUNESSE – AF/8.1.4

### **OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires adopté par délibération en date du 6 juillet 2022. Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 1-3-2 du règlement prévoit une date limite de réservation pour les services de centres de loisirs des vacances scolaires fixée à sept jours avant le début de la période de vacances.

Dans la pratique, ce délai s'avère trop court pour la mise en œuvre de l'organisation logistique des centres de loisirs (personnel, restauration, transports).

Il vous est donc proposé d'avancer ce délai de clôture et de le porter à quatorze jours avant la date du premier jour des congés scolaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de M. LANGLOIS,
- Adopte le règlement ainsi modifié.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Jean Pierre LANGLOIS**



**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.